

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Intercommunale Sofilux – Assemblée Générale Ordinaire le 14 décembre 2017.
2. Modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire 2017.
3. Sanctions administratives communales – Avenant à la convention de mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.
4. Octroi d'un chèque-cadeau aux membres du personnel communal pour l'année 2017.
5. Statut administratif du personnel communal - Modification du chapitre IV- recrutement, article 17 : attribution de compétence au Collège communal pour établir les descriptions de fonction.
6. Statut administratif du personnel communal - Modification de l'annexe IV : règles relatives à l'octroi des échelles : personnel ouvrier.
7. Règlement complémentaire de circulation – Emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue Haute à Ethe.
8. Programme PCIC – Partenariat Tchaourou-Virton – Phase 2017 – Approbation du budget annuel de la Commission Nord-Sud.
9. Programme PCIC – Partenariat Tchaourou-Virton – Phase 2017 – Octroi d'un subside en numéraire à la Commission Nord-Sud.
10. Mise à disposition à titre strictement précaire d'une partie d'un terrain communal situé à CHENOIS et cadastré VIRTON, 4^{ème} division, section B, n° 860V/partie.
11. Devis forestier année 2018 – Devis SN/913/6/2018 – Travaux de plantation, de dégagement et de voirie.
12. Convention des Maires – Adhésion.
13. Commission Culturelle de Virton ASBL – Compte 2016.
14. Commission Culturelle de Virton ASBL – Octroi d'un subside en numéraire.
15. Octroi droit de superficie sur les parcelles communales cadastrées VIRTON, 1ère division, section B, n° 1186/04B2, 1187B et 759T comportant un bassin de natation à l'association Intercommunale IDELUX « Projets Publics ».
16. Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2018 à 2019.
17. Règlement-redevance sur le prêt de périodiques, jeux, jouets et déguisements à la Bibliothèque – Exercices 2018 à 2019.
18. Règlement-redevance pour l'organisation d'un ciné-club – Exercices 2018 à 2019.
19. Services financiers d'emprunts pour la Ville de Virton et le CPAS.
20. Divers et communications – Ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
21. Divers et communications – Communication de décisions de l'autorité de tutelle.
22. Divers et communications – Information au Conseil communal – Engagements contractuels divers.
23. Divers et communications - Sécurité routière – Emplacements radars préventifs.
24. Divers et communications – Receveurs régionaux : prolongation de la mission par le Gouverneur.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2017

La séance débute à 18 heures 14'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;

THIRY Michel, LACAVE Denis, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés:

CLAUDOT Alain, PRIGNON Cédric et GAVROY Christophe, Conseillers.

A) SÉANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. INTERCOMMUNALE SOFILUX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 14 DÉCEMBRE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécifiquement les dispositions du livre V relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre recommandée datée du 09 octobre 2017 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2017 à 18h00, qui se déroulera à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;

Vu le courriel de Sofilux en date du 18 octobre 2017 concernant une précision apportée au point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2017, à savoir:

1. Modifications statutaires,
2. Evaluation du plan stratégique 2017-2019,
3. Nominations statutaires,
4. Evolution de TVLux : résultats et perspectives,

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A) 2. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2017.

LE CONSEIL,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier f.f. en date du 06 novembre 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 06 novembre 2017 ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.055.571,53	21.247.868,83
Dépenses totales exercice proprement dit	19.978.751,51	17.054.486,29
Boni exercice proprement dit	76.820,02	4.193.382,54
Recettes exercices antérieurs	2.644.361,91	2.430.420,53
Dépenses exercices antérieurs	775.572,38	6.308.489,60
Prélèvements en recettes	-	14.168.469,71
Prélèvements en dépenses	500.000,00	14.483.783,18

Recettes globales	22.699.933,44	37.846.759,07
Dépenses globales	21.254.323,89	37.846.759,07
Boni global	1.445.609,55	-

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

OBJET A) 3. SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu sa délibération prise en date du 21 décembre 2012 approuvant les deux conventions proposées par la Province de Luxembourg et clauses de celles-ci ;

Vu le courrier daté du 11 octobre 2017 de la Province de Luxembourg transmettant deux exemplaires de l'avenant à la convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant que cet avenant propose de désigner un second fonctionnaire sanctionnateur effectif ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de l'avenant à la convention de mise à disposition d'une commune d'un Fonctionnaire Provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur à savoir de désigner un second Sanctionnateur effectif, à conclure entre la Province de Luxembourg et la commune de Virton relatif à la désignation d'un second fonctionnaire sanctionnateur effectif.

OBJET A) 4. OCTROI D'UN CHÈQUE-CADEAU AUX MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2017.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 03 novembre 2014 approuvée par le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie en date du 11 décembre 2014, décidant d'accorder à la mi-décembre 2014 un chèque cadeau d'une valeur de 35 € aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de chèques-repas,
- les membres du personnel enseignant,
- les membres du service régional d'incendie,
- les stagiaires intégrés dans le Plan de Cohésion sociale,
- les membres du personnel communal en absence pour raison de maladie de moins de 6 mois ;

Vu sa délibération prise en date du 03 décembre 2015 approuvée par le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie en date du 13 janvier 2016, décidant d'accorder à la mi-décembre 2015 un chèque cadeau d'une valeur de 35 € aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de titres-repas électroniques,
- les membres du personnel enseignant,
- les membres du personnel communal en absence pour raison de maladie de moins de 12 mois ;

Vu sa délibération prise en date du 24 novembre 2016 approuvée par le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie en date du 22 décembre 2016, décidant d'accorder à la mi-décembre 2016 un chèque cadeau d'une valeur de 35 € aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de titres-repas électroniques ;
- les membres du personnel enseignant ;
- les membres du personnel communal en absence pour raison de maladie de moins de 12 mois ;
- les stagiaires en bâtiment occupés dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

Considérant que cette mesure peut être à nouveau adoptée en 2017 car elle constitue un atout eu égard à la motivation du personnel ;

Considérant que le coût de l'opération en 2016 était estimé à 6.720 € ;

Considérant que la Ville occupe actuellement 7 stagiaires dans le Plan de Cohésion sociale ;

Considérant que le coût de l'opération en 2017 est estimé à 6.475 € ;

Considérant qu'un chèque-cadeau fixé à 35 € correspond aux possibilités financières de la Ville, compte tenu notamment du fait qu'il sera exonéré de cotisations patronales ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 25 octobre 2017 décidant de proposer au Conseil communal d'accorder à la mi-décembre 2017, un chèque cadeau d'une valeur de 35 € aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de titres-repas électroniques
- les membres du personnel enseignant
- les membres du personnel communal en absence pour raison de maladie de moins de 12 mois
- les stagiaires en bâtiment occupés dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'un crédit de 7.000 € est inscrit l'article 131/115-42 du budget 2017 pour la mise en œuvre de cette mesure ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 23 octobre 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à la mi-décembre 2017, un chèque cadeau d'une valeur de 35 € aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de titres-repas électroniques ;
- les membres du personnel enseignant ;
- les membres du personnel communal en absence pour raison de maladie de moins de 12 mois ;
- les stagiaires en bâtiment occupés dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

OBJET A) 5. STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU CHAPITRE IV-RECRUTEMENT, ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE AU COLLÈGE COMMUNAL POUR ÉTABLIR LES DESCRIPTIONS DE FONCTION.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative aux principes généraux applicables lors du recrutement des agents statutaires et contractuels des pouvoirs locaux et provinciaux dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006, prévoyant la rédaction d'un profil de fonction par l'autorité compétente ;

Vu ses délibérations prises en date du 17 juin 2010 et du 20 décembre 2013 modifiant le champ d'application et les articles 16 à 19 du chapitre IV – Recrutement du statut administratif et conférant au Conseil communal la compétence d'établir les descriptifs de fonction sur propositions du Directeur général ;

Considérant que les descriptifs de fonction, même s'ils doivent s'inscrire dans la durée et dans une certaine stabilité sont en évolution constante, participant ainsi à l'optimisation du fonctionnement de l'administration et à son amélioration continue au service du citoyen ;

Considérant que la gestion de cette matière nécessite de pouvoir bénéficier de souplesse et de réactivité lorsque des modifications sont requises ;

Considérant que les descriptifs de fonction des agents communaux ne font pas partie intégrante du statut administratif et relève de la gestion courante du personnel ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation commune-CPAS tenue en date du 16 août 2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale tenue en date du 23 octobre 2017 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 26 octobre 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suit la première phrase l'article 17 du statut administratif :

« Le Conseil établit un descriptif de fonction sur proposition du Directeur général » est remplacée par « Le Collège communal établit un descriptif de fonction sur proposition du Directeur général ».

**OBJET A) 6. STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL -
MODIFICATION DE L'ANNEXE IV : RÈGLES RELATIVES À
L'OCTROI DES ÉCHELLES : PERSONNEL OUVRIER.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil en date du 31 mai 1996 et leurs modifications ultérieures ;

Vu sa délibération prise en date du 17 septembre 2015 décidant de s'adjoindre les services de la Province du Luxembourg afin d'accompagner le service travaux en matière d'organisation des services et des tâches ainsi qu'en matière d'implémentation du logiciel informatique de gestion des services communaux de travaux ;

Vu les propositions structurelles émises dans le rapport de la Direction des services techniques de la Province du Luxembourg ;

Considérant que chaque proposition préconise le renforcement des postes de brigadiers au sein du service des travaux ;

Considérant que ces propositions structurelles visent à mettre en place une nouvelle organisation, libérant ainsi les responsables qui pourront retrouver du temps pour leurs tâches spécifiques ;

Vu les propositions fonctionnelles émises dans le rapport de la Direction des services techniques de la Province du Luxembourg ;

Considérant que le rôle des brigadiers est mis en avant dans ces propositions fonctionnelles, de par leur position intermédiaire au sein de la structure hiérarchique et leur proximité avec le personnel ouvrier, notamment pour des missions relatives à la programmation de chantiers et de gestion des équipes de travail ;

Considérant que diverses mesures ont d'ores et déjà été mises en places, par le Collège communal, afin de donner suite aux propositions émises dans le rapport de la Direction des services techniques de la Province du Luxembourg (recrutement d'un magasinier, mise en place du niveau hiérarchique supérieur dans la structure des services techniques, phasage d'objectifs, ...);

Considérant qu'il est opportun de poursuivre, dans les meilleurs délais, l'application des recommandations de la Direction des services techniques de la Province du Luxembourg, notamment en matière de renforcement du nombre de brigadiers ;

Vu le projet d'organigramme des services techniques ;

Vu l'annexe IV du statut administratif fixant les règles relatives à l'octroi des échelles du personnel ouvrier ;

Considérant que le grade de brigadier est actuellement accessible par voie de promotion exclusivement ;

Considérant toutefois la difficulté de pourvoir à ces postes aux conditions actuellement fixées par notre statut administratif compte tenu d'une part de la pénurie, voire de l'absence de personnel statutaire dans certains secteurs d'activité et d'autre part d'un délai nécessaire de quatre ans, après nomination, pour pouvoir accéder à un poste par voie de promotion ;

Considérant cependant que l'application du rapport de la Direction des services techniques de la Province du Luxembourg ne peut faire l'impasse sur l'accès à la fonction de brigadiers dans les secteurs où ce grade n'est actuellement pas pourvu, au risque de rendre caduque l'essentielle réorganisation en cours ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de prévoir un accès au grade de brigadier par voie de recrutement, à défaut de lauréats issus de la procédure de promotion pour l'accès à ce grade et d'en définir les conditions ;

Vu le protocole de désaccord conclu en négociation syndicale en date du 23 octobre 2017 ;

Considérant toutefois qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Virton, de son service technique et du personnel des services techniques de poursuivre la restructuration en cours, de pourvoir à tous les postes de brigadiers et de décharger ainsi le haut de la ligne hiérarchique de la gestion quotidienne du personnel ouvrier ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 26 octobre 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE REMPLACER l'annexe IV du statut administratif du personnel communal – personnel ouvrier – niveau C - C1 actuelle par l'annexe IV du statut administratif du personnel communal – personnel ouvrier – niveau C - C1 suivante :

ANNEXE IV. REGLES RELATIVES A L'OCTROI DES ECHELLES

PERSONNEL OUVRIER

NIVEAU C

C.1.

C'est l'échelle attachée au premier grade de commandement au niveau des ouvriers(ères). Ce grade est dénommé «brigadier(ère)».

Cette échelle s'applique :

PAR VOIE DE PROMOTION:

- Au (à la) titulaire d'une échelle de niveau D pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
 - Ne pas avoir une évaluation insuffisante
 - ancienneté de 4 ans dans une échelle de niveau D (ouvrier communal)
 - avoir réussi l'examen d'accession.

Et pour les agents titulaires de l'échelle D1, D2 et D3 : avoir acquis une formation complémentaire de 150 périodes dont 21 périodes de sécurité et 10 périodes de déontologie. Cette formation doit avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu.

Les périodes de formation suivies permettant les évolutions de carrière de l'échelle D1 à l'échelle D3 sont capitalisées pour le passage en D4 et la promotion en C1.

OU

Pour le personnel d'entretien uniquement :

Au (à la) titulaire d'une échelle de niveau E pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante
- ancienneté de 4 ans dans le niveau E (personnel d'entretien)
- avoir réussi l'examen d'accession.

PAR VOIE DE RECRUTEMENT (à défaut de lauréats issus de la procédure de promotion) :

Au (à la) titulaire :

- d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer.

ou

d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, en rapport avec la fonction à exercer.

ou

d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon, en rapport avec la fonction à exercer.

ou

d'un diplôme de chef d'entreprise homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) en rapport avec.

Le (la) titulaire de ce diplôme ou titre devra également attester d'une expérience professionnelle de 4 ans dans le domaine d'activité de la fonction à exercer et réussir un examen d'accession.

**OBJET A) 7. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION –
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À
MOBILITÉ RÉDUITE - RUE HAUTE À ETHE.**

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Article 1 :

A Ethe, un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite est créé rue Haute devant le numéro 37 A.

Article 2 :

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole des personnes handicapées.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

OBJET A) 8. PROGRAMME PCIC – PARTENARIAT TCHAOUROU-VIRTON – PHASE 2017 – APPROBATION DU BUDGET ANNUEL DE LA COMMISSION NORD-SUD.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget annuel 2017 de la Commission Nord-Sud transmis le 25 octobre 2017 par courriel par Monsieur Marc DUMONT ;

Vu sa délibération prise en date du 26 septembre 2008 décidant du principe de la création d'une Commission Nord-Sud et en désignant les membres ;

Vu sa délibération prise en date du 21 novembre 2008 relative à la désignation de nouveaux membres pour la Commission Nord-Sud ;

Vu sa délibération en date du 04 mars 2011 relative à la désignation d'un conseiller communal auprès de la Commission Nord-Sud en remplacement de Monsieur Alain CLAUDOT ;

Vu sa délibération prise en date du 25 janvier 2013 relative à la désignation de délégués communaux en qualité de représentants de la Commune auprès de la Commission Nord-Sud ;

Vu sa délibération en date du 26 février 2016 désignant Madame Annick VAN DEN ENDE en qualité de responsable politique en charge du dossier « Partenariat Virton-Tchaourou » en remplacement de Monsieur Michel THIRY ;

Vu le courriel daté du 24 mars 2017 de Madame Clarisse GOFFIN, agissant pour le compte de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, relatif aux budgets indicatifs du programme CIC de 2017-2021 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 25 octobre 2017 décidant notamment de proposer au Conseil communal d'approuver le budget annuel 2017 de la Commission Nord-Sud ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget annuel 2017 de la Commission Nord-Sud, tel que transmis par courriel du 25 octobre 2017 par Monsieur Marc DUMONT.

OBJET A) 9. PROGRAMME PCIC – PARTENARIAT TCHAOUROU-VIRTON – PHASE 2017 – OCTROI D’UN SUBSIDE EN NUMÉRAIRE À LA COMMISSION NORD-SUD.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 26 septembre 2008 décidant notamment du principe de la création d’une Commission Nord-Sud ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l’octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier daté du 25 juillet 2017 de Madame Isabelle COMPAGNIE, agissant pour le compte de l’Union des Villes et des Commune de Wallonie, relatif à l’octroi d’une micro-subvention dans le cadre du Programme de Coopération Internationale Communale – Phase 2017 – Partenariat avec la commune de Tchaourou ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 25 octobre 2017 et décidant notamment de proposer au Conseil communal de :

- verser le subside reçu de l’Union de Villes et des Communes d’un montant de 22.620 € sur le compte de la Commission Nord-Sud,
- charger le directeur financier f.f. de payer la dépense avant approbation de la modification budgétaire n°2 par l’autorité de tutelle ;

Vu le budget annuel 2017 de la Commission Nord-Sud transmis le 25 octobre 2017 par courriel par Monsieur Marc DUMONT,

Vu les comptes du POA 2015-2016 du Partenariat Tchaourou-Virton ;

Vu les pièces justificatives des dépenses couvertes par ladite subvention, transmises par Monsieur Marc DUMONT ;

Vu le document intitulé « Bilan de mise en œuvre de la coopération internationale communale entre la commune de Tchaourou (Bénin) et la Ville de Virton (Belgique) de 2009 à 2016 » ;

Considérant que la subvention servira à la poursuite de l’équipement des services clés de la mairie de Tchaourou en énergie solaire ainsi qu’à couvrir les frais de participation du partenariat à la plateforme belgo-béninoise d’octobre 2017 ;

Considérant que la dépense était initialement prévue sur une dépense de fonctionnement (article 162/122-48) alors qu’il convient de la prévoir sur une dépense de transfert ;

Considérant que cette modification d'article budgétaire est prévue à la modification budgétaire n°2 approuvée ce jour ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en date du 27 octobre 2017, conformément à l'article L1124-40, §1er , 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier *f.f.* n'a pas transmis d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La Ville de Virton octroie une subvention de 22.620 € à la Commission Nord-Sud, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2. :

Le bénéficiaire utilisera l'entière de la subvention pour la poursuite de l'équipement des services clés de la mairie de Tchaourou en énergie solaire ainsi que la couverture des frais de participation du partenariat à la plateforme belgo-béninoise d'octobre 2017.

Article 3. :

La subvention sera engagée sur l'article 162/435-01 prévu en modification budgétaire n°2.

Article 4 :

Le Directeur Financier *f.f.* est chargé de payer la dépense avant approbation de la modification budgétaire n°2 par l'autorité de tutelle.

OBJET A) 10. MISE À DISPOSITION À TITRE STRICTEMENT PRÉCAIRE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À CHENOIS ET CADASTRÉ VIRTON, 4^{ÈME} DIVISION, SECTION B, N° 860V/PARTIE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 15 janvier 2015 marquant son accord sur la cession sans stipulation de prix de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n°866, située au lieu-dit « Au-dessus du Rond Pré », d'une contenance d'après cadastre de 21 ares 90 centiares, à Monsieur Robert DONNEAUX, domicilié rue de la Vire, 105, à 6761 CHENOIS, lequel – en compensation – déclare renoncer à tous ses droits, à savoir son droit de préemption et au bail à ferme concernant la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n°860^V, d'une superficie d'après cadastre de 86 ares 60 centiares ;

Vu l'acte signé en date du 18 janvier 2016 devant le notaire Aurore FOURNIRET à VIRTON concernant la résiliation du bail à ferme pour la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n°860^V, située au lieu-dit « Chemin du Mont » ;

Considérant qu'il est impératif que cette parcelle reste libre de tout bail à ferme afin de pouvoir en disposer très rapidement au cas où la commune en aurait besoin ;

Considérant que, afin de sécuriser au maximum celle-ci de tout bail à ferme et de permettre son entretien, une mise à disposition à titre strictement précaire à une personne n'ayant pas le statut d'agriculteur, ni secondaire, ni à titre principal, semble être la meilleure solution ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 24 mai 2017 décidant du principe de la mise à disposition – à titre strictement précaire et moyennant un renon de six mois pour permettre à la Commune de récupérer le terrain sans motif – d'une partie de +/- 77 ares à prendre dans la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n° 860^{V/PIE}, et décidant qu'un avis sera publié sur le site de la Ville et dans les valves du 29 mai au 07 juin 2017 afin de rencontrer le critère suivant :

« personne n'ayant pas la qualité d'agriculteur afin d'éviter tout bail à ferme » ;

Vu l'avis à la population affiché du 29 mai au 07 juin 2017 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 juin 2017 ouvrant les soumissions et attribuant à Madame Amandine ROUSSEL, domiciliée rue de la Platinerie, n°12, à 6769 GEROUVILLE, la mise à disposition à titre strictement précaire d'une partie de +/- 77 ares à prendre dans la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n° 860^{V/partie} ;

Considérant que cette mise à disposition se fait à titre strictement précaire sans pouvoir être cédée à quiconque ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2017 de Monsieur Stéphane MARNETTE, Inspecteur général des Pouvoirs locaux, Département des politiques publiques locales, Direction du Patrimoine et des Marchés publics, lequel évoque le dossier dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Vu le courrier en date du 29 août 2017 adressé par le collège communal à Monsieur MARNETTE en réponse à sa demande ;

Vu le courrier en date du 17 octobre 2017 de Madame Valérie BUE, Ministre des Pouvoirs locaux qui, suite à un examen, a décidé de ne pas exercer de mesure de tutelle à l'égard des délibérations du Collège communal en date des 24 mai et 15 juin 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition à titre strictement précaire d'un terrain communal cadastré VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n° 860^{V/partie} ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition – à titre strictement précaire et moyennant un renon de six mois pour permettre à la Commune de récupérer le terrain sans motif – d'une partie de +/- 77 ares à prendre dans la parcelle communale cadastrée VIRTON,

4^{ème} division, LATOUR, section B, n° 860^V, à Madame Amandine ROUSSEL n'ayant pas le statut d'agriculteur ni à titre principal, ni à titre secondaire, et moyennant une redevance annuelle de deux cents euros (200 €).

Madame ROUSSEL ne pourra céder sa mise à disposition à quiconque.

APPROUVE la convention de mise à disposition.

CHARGE le Collège communal de faire signer celle-ci par Madame Amandine ROUSSEL.

OBJET A) 11. DEVIS FORESTIER ANNÉE 2018 – DEVIS SN/913/6/2018 – TRAVAUX DE PLANTATION, DE DÉGAGEMENT ET DE VOIRIE.

LE CONSEIL,

Vu le devis SN/913/6/2018 établi par Monsieur David STORMS, Chef de cantonnement pour le cantonnement forestier de VIRTON, en date du 13 octobre 2017 ;

Considérant que le montant repris à ce devis s'élève à la somme de quarante-cinq mille nonante-huit euros et dix cents (45.098,10 €) ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en date du 08 novembre 2017, marquant son accord de principe sur le devis SN/913/6/2018 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis SN/913/6/2018 à la somme de quarante-cinq mille euros nonante-huit et dix cents (45.098,10 €).

DEMANDE l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie sous la surveillance de l'administration des Eaux et Forêts.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget ordinaire de l'année 2018 à l'article 640/124/06.

OBJET A) 12. CONVENTION DES MAIRES – ADHÉSION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération prise en date du 26 février 2016 relative au partenariat entre la Province de Luxembourg et la commune de Virton visant à répondre aux exigences pour l'intégration à la Convention des Maires ;

Considérant que le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable ;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne le 9 mars 2007 du Paquet « l'énergie dans un monde en mutation », dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO₂ de 40 % d'ici 2030, grâce à une augmentation de son efficacité énergétique et à une part de 27 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique ;

Considérant que le Plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique « réaliser le potentiel » considère la création d'une « Convention des Maires » comme une priorité ;

Considérant que le Comité des Régions de l'UE met l'accent sur le besoin de joindre les forces locales et régionales, étant donné que la gouvernance à multiples niveaux est un outil efficace pour améliorer la portée des actions contre le changement climatique, et qu'il soutient donc la participation des Régions à la Convention des Maires ;

Considérant notre volonté de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de notre efficacité énergétique, les recommandations de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable ;

Considérant que nous sommes conscients de l'existence des engagements d'Aalborg qui sont à la base de nombreux efforts actuels de durabilité urbaine et des processus d'Agendas 21 locaux ;

Considérant que nous reconnaissons la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes ;

Considérant que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine ;

Considérant que l'engagement de l'UE de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple ;

Considérant que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables relèvent de la compétence des gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique ;

Considérant que les états membres de l'UE peuvent tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que les efforts que déploient les gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et à la promotion des sources d'énergie renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de la convention des Maires, les Bourgmestres s'engagent à :

- Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2030 en réduisant d'au moins 40 % les émissions de CO2 sur notre territoire, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de leur compétence. Cet engagement et le Plan d'action seront ratifiés dans le cadre de nos procédures,
- Préparer un bilan des émissions CO2 comme base pour le Plan d'action en faveur de l'énergie durable,
- Préparer une étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique, en prévoyant les premières mesures d'adaptation,
- Soumettre le plan d'action en faveur de l'énergie durable au cours des deux années suivant l'adhésion formelle à la Convention des Maires,
- Adapter les structures urbaines, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires,
- Mobiliser la société civile dans leur territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan. Le Plan d'action sera produit pour l'ensemble du territoire de la Commune et sera soumis au Secrétariat de la Convention des Maires dans l'année suivant la ratification de la Convention,
- Produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,
- Partager leur savoir-faire et leur expérience avec d'autres Communes,
- Organiser des Journées de l'Energie en collaboration avec la Commission Européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action,
- Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable,
- Diffuser le message de la Convention dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres Maires à rejoindre la Convention,
- Accepter d'être privé du statut de membre de la Convention, à condition d'en avoir été informé par courrier émanant du Secrétariat au préalable et pour les cas suivants :

- Incapacité de soumettre le plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant la signature formelle de la Convention,
- Non-respect de l'objectif global de réduction du CO2 prévu dans le Plan d'Action dû à l'absence ou l'insuffisance de la mise en œuvre du Plan d'action,
- Incapacité à remettre un rapport de suivi à deux échéances de suite ;

Considérant que dans le cadre de la convention des Maires, les Bourgmestres approuvent :

- La décision de la Commission européenne de créer et de financer une structure de soutien technique et promotionnel, y compris la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre Communes et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures efficaces, dans les limites du budget prévu,
- Le rôle de coordinateur de la Commission européenne de la conférence annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable,
- L'intention déclarée de la Commission européenne de faciliter l'échange d'expérience entre les Communes participantes, et la proposition de recommandations et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en œuvre, et de faire le lien avec des activités existantes et des réseaux promouvant le rôle des gouvernements locaux dans le domaine de la protection du climat. Ces exemples de référence devraient faire partie intégrante de cette Convention, sous la forme d'annexes,
- L'appui apporté par la Commission européenne à la reconnaissance et à la visibilité publique des villes et des Communes participant à la Convention , en utilisant un logo Energie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'initiative,
- Le soutien appuyé du Comité des Régions en faveur de la Convention et de ses objectifs, en tant que représentant des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne,
- L'assistance que les Etats membres, Régions, Provinces, et autres structures institutionnelles soutenant la Convention apportent aux Communes de petite taille, afin de permettre à ces dernières de remplir les conditions posées par la Convention ;

Considérant que dans le cadre de la convention des Maires, les Bourgmestres demandent que :

- La Commission européenne et les administrations nationales mettent en place des programmes de coopération et des structures de soutien cohérentes qui aident les signataires à mettre en œuvre leurs Plan d'action en faveur de l'énergie durable,
- La Commission européenne et les administrations nationales considèrent les activités au sein de la Convention comme des priorités dans leurs programmes d'aide respectifs, informent les Communes quant à la préparation des politiques et des programmes de financement pour le niveau local, et impliquent celles-ci dans ce même processus,
- La Commission européenne négocie avec les acteurs financiers la création de dispositifs financiers visant à faciliter la réalisation des tâches prévues par le Plan d'action,

- Les administrations nationales impliquent les autorités locales et régionales dans la préparation et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique et des Plans d'action nationaux pour la promotion des sources d'énergie renouvelables,
- La Commission européenne et les administrations nationales soutiennent la mise en œuvre de notre Plan d'action en faveur de l'énergie durable qui soit en accord avec les principes, règles et modalités déjà convenus et ceux qui pourront l'être dans le futur à un niveau mondial par les parties prenantes, en particulier au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Notre engagement actif dans la réduction des émissions de CO2 pourraient aussi se traduire par un objectif global plus ambitieux ;

Considérant que les Bourgmestres encouragent d'autres collectivités territoriales à se joindre à l'initiative de la Convention des Maires, ainsi que d'autres acteurs majeurs concernés à officialiser leur contribution à la Convention ;

Considérant les attendus et engagements généraux repris ci-dessus ;

Considérant le statut de coordinateur territorial promulgué dans le cadre de la Convention des Maires pour les autorités intermédiaires afin d'encadrer et de soutenir les entités locales ;

Considérant la volonté de la Province de Luxembourg de jouer ce rôle pour les 44 Communes de son territoire ;

Considérant que ce travail de coordination a été initié par un soutien et des candidatures groupées au programme POLLEC ;

Considérant le partenariat accepté par le Conseil communal en date du 26 février 2016 entre la Province de Luxembourg et la Commune de Virton afin de répondre aux exigences liées à l'intégration à la Convention des Maires (cf. réalisation du bilan C02, élaboration d'un plan d'actions d'atténuation, étude de vulnérabilité au changement climatique, etc.) ;

Considérant que ce partenariat s'est traduit dans les faits par les concrétisations suivantes : divers ateliers, échanges entre administratifs, rencontre du Collège des Bourgmestre et Echevins, mise à disposition d'outils, etc.).

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter d'adhérer à la Convention des Maires (avec l'exigence d'élaborer un plan d'actions dans les deux années à dater de ce jour) ;
- de mandater l'agent du service environnement de la Ville pour opérer le suivi informatique ad hoc avec l'aide de la Province de Luxembourg ;
- de montrer son intérêt pour d'éventuels projets supra communaux à venir (réalisations, communication, mobilisation,...).

OBJET A) 13. COMMISSION CULTURELLE DE VIRTON ASBL – COMPTE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels au 31 décembre 2016 transmis par l'asbl Commission culturelle en date du 18 septembre 2017 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 30 mai 2017 de l'asbl Commission culturelle de Virton ;

Considérant que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 18 septembre 2017 et que dès lors le dossier est complet ;

Après en avoir délibéré, ,

WISE et APPROUVE le compte de résultat de la Commission culturelle asbl, pour l'exercice 2016, lequel se présente comme suit :

Total des charges : 28.669, 60 €

Total des produits : 33.423, 51 €

Résultat de l'exercice : 4.753, 91 €.

OBJET A) 14. COMMISSION CULTURELLE DE VIRTON ASBL – OCTROI D'UN SUBSIDE EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier de Monsieur Didier FELLER, Président de la Commission Culturelle de Virton asbl, reçu en date 18 septembre 2017 et demandant le versement de la subvention annuelle de 20.000€ ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 12 octobre 2017 et proposant au Conseil communal d'octroyer une subvention de 20.000 € à l'asbl Commission culturelle de Virton ;

Considérant que l'asbl Commission Culturelle de Virton a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit de l'exercice 2017 et ses comptes annuels les plus récents, soit de l'exercice 2016 ;

Considérant que la Commission Culturelle de Virton asbl a joint, à la demande du Collège communal, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir le budget prévisionnel 2017 au regard du programme culturel 2017, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la valorisation du patrimoine culturel de la commune de Virton et l'accessibilité à la Culture à la population, et ce de manière démocratique ;

Considérant l'article 7626/435-01, « Subvention Commission Culturelle » du budget de l'exercice ordinaire 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Ville de Virton octroie une subvention de 20.000 euros à l'ASBL Commission Culturelle de Virton, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilisera l'entièreté de la subvention pour financer des manifestations à caractère culturel sur le territoire communal, dans un souci de démocratisation de la Culture.

Article 3 : Le bénéficiaire veillera à ne pas thésauriser la subvention.

Article 4 : La subvention sera engagée sur l'article 7626/435-01, « Subvention Commission Culturelle » du budget ordinaire de l'exercice 2017.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 15. OCTROI DROIT DE SUPERFICIE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES VIRTON, 1ÈRE DIVISION, SECTION B, N° 1186/04B2, 1187B ET 759T COMPORTANT UN BASSIN DE NATATION À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE IDELUX « PROJETS PUBLICS ».

Après une large discussion au sujet notamment de la date d'ouverture de la piscine et des réceptions à réaliser, sur proposition du Collège communal, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance du Conseil communal.

OBJET A) 16. RÈGLEMENT-TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICES 2018 À 2019.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162, 170, §4 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu l'arrêté ministériel adapté du 11 septembre 2017 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans ainsi que les cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier f.f. en date du 23 octobre 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 octobre 2017 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une taxe sur la délivrance de documents administratifs. La taxe est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

Article 2 :

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Sur les cartes d'identité et titres de séjour, délivrés aux belges et aux étrangers :

3,00 € par carte d'identité électronique étant entendu que les frais de fabrication sont à charge du demandeur de la carte d'identité électronique ;

6,00 € pour le premier duplicata de la carte d'identité électronique en plus des frais de fabrication à charge du demandeur de la carte d'identité électronique ;
11,00 € pour les duplicatas suivants de la carte d'identité électronique en plus des frais de fabrication à charge du demandeur de la carte d'identité électronique ;
10,00 € pour tout titre de séjour, à l'occasion de sa délivrance, de son renouvellement et de sa prorogation (excepté pour la prorogation d'une attestation d'immatriculation qui est gratuite) ;
13,00 € pour le premier duplicata de tout titre de séjour ;
18,00 € pour les duplicatas suivants de tout titre de séjour ;
2,00 € pour l'attribution d'un nouveau code PIN et PUK, en cas de perte ou d'oubli.

Sur les cartes d'identité électronique pour enfants de moins de 12 ans, belges ou étrangers : gratuit

Sur les cartes de séjour délivrées sous format papier : 2,00 €

Sur les attestations suivantes délivrées par le service Etrangers :

Annexe 3 :	2,00 €
Annexe 3bis :	5,00 €
Annexe 15 :	2,00 €
Annexe 32 :	5,00 €
Annexe 33 :	2,00 €
Permis de travail :	2,00 €
Engagement de prise en charge :	5,00 €
Gratuité pour les autres annexes.	

Sur les extraits de casier judiciaire : 2,00 €

Gratuité pour les demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation du FOREM

Sur la délivrance de passeports

12,00 € par passeport

Pour la délivrance d'autres certificats de toute nature, extraits, copies, légalisation de signatures, de copies, d'autorisations, etc... quelconques, délivrés d'office ou sur demande :

Extrait d'état civil :

- 2,00 € par exemplaire ;
- 4,00 € pour extraits délivrés globalement lors d'une déclaration de naissance ;
- 10,00 € pour constitution d'un dossier de nationalité.

Permis de transport	2,00 €
Déclaration de perte et de vol de carte d'identité	2,00 €
Changement de résidence (interne ou externe)	4,00 €
Attestation de toute nature	2,00 €
Demandes d'adresses	2,00 €

Composition de famille	2,00 €
Légalisation de signature	1,00 €
Certification conforme de document	2,00 €
Livret de mariage (et duplicata) outre le droit d'expédition	25,00 €
Dossier de cohabitation légale	10,00 €
Tous documents pour :	
Justice de Paix, avocats, tribunaux, etc ...	2,00 €
Banque (y compris La Poste)	2,00 €
Primes à l'isolation Région Wallonne	2,00 €
Assurances perte revenus Région Wallonne	2,00 €
Primes à la réhabilitation Région Wallonne	2,00 €
Primes provinciales Sport	2,00 €
Primes provinciales isolation	2,00 €
Certificat de domicile et/ou de vie pour pension	1,00 €

Délivrance de certificat d'ouverture de débit de boissons fermentées et spiritueuses

Débit fixe : 25,00 €

Occasionnel ou ambulat : 15,00 €

Sur la délivrance de permis de conduire

Délivrance d'un nouveau permis de conduire « format carte bancaire » et renouvellement : 8,00 €

Délivrance d'un permis de conduire provisoire : 8,00 €

Délivrance d'une attestation permis de conduire : 2,00 €

Article 3 :

Sont exonérés de la taxe :

1. les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement quelconque de l'Autorité ;
2. les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
3. les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
4. les autorisations concernant des activités qui comme tels font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
5. les documents demandés par les autorités judiciaires, les administrations publiques, les institutions y assimilées et les établissements d'utilité publique.
6. Les autorisations d'inhumation ou d'incinération sont délivrées gratuitement (article 77 du Code civil et article L1232-17bis du CDLD)
7. Les informations fournies aux notaires quand ils interpellent la commune conformément aux articles 433 et 434 du CIR 1992.

Article 4 :

La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. La preuve du paiement de la taxe est constatée par l'apposition sur le document d'une vignette indiquant le montant de la taxe.

En ce qui concerne les cartes d'identité, la preuve de paiement de la taxe sera apportée par la délivrance d'un reçu dûment rempli.

Article 5 :

A défaut de paiement au comptant visé à l'article 4, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 6 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 tel que modifié, déterminant la procédure devant le gouverneur et le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

OBJET A) 17. RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LE PRÊT DE PÉRIODIQUES, JEUX, JOUETS ET DÉGUISEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE – EXERCICES 2018 À 2019.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier f.f. en date du 23 octobre 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance sur le prêt de périodiques, jeux, jouets et déguisements à la bibliothèque communale.

Article 2 :

Cette redevance est fixée comme suit :

Pour les périodiques :

- Jusqu'à 18 ans : gratuité.
- Au-delà de 18 ans : 0,50 € / ouvrage / 28 jours.

Les étudiants ont le choix entre la redevance unitaire de 0,50 € ou un forfait de 10,00 € par année scolaire.

Pour les jeux et jouets :

- 0,50 € / jeu ou jouet / 28 jours

Les étudiants ont le choix entre la redevance unitaire de 0,50 € ou un forfait de 10,00 € par année scolaire.

Pour les déguisements :

- 3,00 € / déguisement / 28 jours + 10,00 € de caution / déguisement.

Article 3 :

Un supplément de 0,50 € par périodique, jeu, jouet sera demandé par semaine de retard, avec un maximum de 1,50 €.

Au-delà, il y aura facturation d'office du (ou des) périodique, jeu, jouet (s, x), au prix du jour augmenté des suppléments de retard et de 1,50 € pour frais administratifs.

Article 4 :

La redevance est due par la personne qui emprunte le (ou les) périodique, jeu, jouet, déguisement (s, x), ou dans le cas des enfants, par la personne qui a la charge de l'enfant, ou son représentant légal, ou son tuteur.

Article 5 :

La redevance est perçue au comptant, au moment de l'emprunt du (ou des) périodique, jeu, jouet, déguisement (s, x) contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 6 :

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

OBJET A) 18. *RÈGLEMENT-REDEVANCE POUR L'ORGANISATION D'UN CINÉ-CLUB – EXERCICES 2018 À 2019.*

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant que le Service des Affaires Sociales souhaiterait organiser un ciné-club mensuel avec la possibilité d'y ajouter une activité s'y rapportant ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation à ce ciné-club, avec ou sans activité ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier f.f. en date du 23 octobre 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 octobre 2017 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance communale pour l'organisation d'un ciné-club mensuel par le service Enfance et Jeunesse.

Article 2 :

La redevance est fixée comme suit :

- 3,00 € / personne / séance ;
- 5,00 € / personne / séance avec activité.

Article 3 :

La redevance est due par la personne qui achète la (ou les) place(s) pour la séance.

Article 4 :

La redevance est payable au comptant, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire. En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**OBJET A) 19. SERVICES FINANCIERS D'EMPRUNTS POUR LA VILLE DE VIRTON
ET LE CPAS DE VIRTON.**

Après avoir entendu l'Echevin ayant les finances dans ses attributions, Monsieur Jean RAULIN, le Conseil communal accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance du Conseil communal.

OBJET A) 20. DIVERS ET COMMUNICATIONS – ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- arrêté de police concernant la signalisation rue de Rabais à Ethe le 17 octobre 2017 ;
- arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du Bon Lieu le 14 octobre 2017 ;
- arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Léon Colleaux à Saint-Mard du 25 au 28 octobre 2017 ;
- arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du Château et rue Adrien de Prémoré à Bleid du 17 au 31 octobre 2017 ;
- arrêté de police concernant la signalisation rue des Sarcelles à Latour du 23 au 27 octobre 2017 ;
- arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à Ruelle à partir du 23 au 25 octobre 2017 inclus.

OBJET A) 21. DIVERS ET COMMUNICATIONS – COMMUNICATION DE DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 16 août 2017 prenant connaissance de l'approbation de la tutelle sur ses délibérations ;

Vu sa délibération prise en date du 16 août 2017 décidant de modifier le cadre du personnel communal en portant le taux d'occupation du Directeur financier à temps plein à la date du 1^{er} octobre 2017, approuvée par les autorités de tutelle en date du 9 octobre 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 16 août 2017 décidant de modifier le statut pécuniaire art 1 par 2 du chapitre 1^{er} – champ d'application, l'article 13 du chapitre IV, évolution de carrière et l'article 26 du chapitre VI, allocation section 2 – pécule de vacances , approuvée par les autorités de tutelle en date du 9 octobre 2017 et mentionnant que ces dernières attirent l'attention des autorités communales sur le fait que l'AR du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume a été abrogé par l' AR du 13 juillet 2017 et a été remplacé par celui-ci notamment quant aux modalités d'octroi du pécule de vacances;

Vu sa délibération prise en date du 24 novembre 2016 approuvant le choix de mode de passation et les conditions du marché public ayant pour objet « Marché d'emprunt – Financement des dépenses extraordinaires 2017 » ainsi que la délibération prise par le Collège communal en date du 24 mai 2017 attribuant ledit marché à l'entreprise BELFIUS ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1 :

De l'approbation des délibérations du 16 août 2017 transmises à la tutelle spéciale.

Article 2 :

De l'article 2 de l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux du 9 octobre 2017 attirant l'attention des autorités communales sur le fait que l'AR du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume a été abrogé par l'AR du 13 juillet 2017 et a été remplacé par celui-ci notamment quant aux modalités d'octroi du pécule de vacances.

Article 3 :

De l'arrêté du 27 octobre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives annulant les délibérations du 24 novembre 2016 par laquelle le Conseil communal approuve le choix du mode de passation et les conditions du marché public ayant pour objet « Marché d'emprunt – Financement des dépenses extraordinaires 2017 » et du 24 mai 2014 par laquelle le Collège communal attribue ledit marché à l'entreprise BELFIUS, et attirant l'attention de l'autorité communale sur les éléments suivants :

- Premièrement, il y a une discordance entre les documents de marché. En effet, l'avis de marché prévoit des critères de sélection qualitative et renvoie au cahier spécial des charges pour les niveaux d'exigence. Or, le cahier spécial des charges ne mentionne pas la sélection qualitative.
- Deuxièmement, je vous invite à l'avenir, à formaliser les vérifications des classes d'exclusion dans un rapport.
- Troisièmement, je vous invite, à l'avenir, à mentionner l'estimation du montant du marché dans la délibération approuvant les conditions du marché.

OBJET A) 22. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAL – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS.*

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 1^{er} juin 2017 prenant connaissance des engagements contractuels divers ;

PREND CONNAISSANCE de différentes désignations de personnel contractuel :

Collège communal en date du 21 juin 2017 décidant d'engager Madame MORELLE Valérie en qualité d'employée d'administration pour le syndicat d'initiative jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Collège communal en date du 20 juillet 2017 décidant d'engager Mademoiselle PONCIN Sarah du 10 août 2017 au 31 décembre 2017 pour la Direction financière de la Ville, afin de poursuivre les tâches liées au recouvrement ;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Monsieur SCHWEICHER David en qualité d'ouvrier Wallo'net à partir du 1^{er} août au 31 octobre 2017 ;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame BOSENDORF Amandine pour assurer la surveillance de midi à l'école communal e de BLEID durant l'année scolaire 2017-2018 ;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame ALAIME Alyssia en qualité d'auxiliaire professionnelle à partir du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 pour l'école de Ruelle ;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame LUTETE Ivette en qualité d'auxiliaire professionnelle à partir du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 pour l'école de Chenois ;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame ALAIME Alyssia pour assurer la surveillance de midi à l'école communale de RUETTE durant l'année scolaire 2017-2018 ;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame DASNOY Stéphanie pour assurer la surveillance de midi à l'école communale de CHENOIS durant l'année scolaire 2017-2018 ;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame LUTETE Ivette pour assurer la surveillance de midi à l'école communale de CHENOIS durant l'année scolaire 2017-2018 ;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame PERRIN Fabienne en qualité d'auxiliaire professionnelle à partir du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 pour l'école de BLEID;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame PERRIN Fabienne pour assurer la surveillance de midi à l'école communale de BLEID durant l'année scolaire 2017-2018 ;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame DASNOY Stéphanie en qualité d'auxiliaire professionnelle à partir du 23 août 2017 au 15 juillet 2018 pour l'école de BLEID et l'hôtel de Ville;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame DEPIERREUX Pascale en qualité d'auxiliaire professionnelle à partir du 23 août 2017 au 15 juillet 2018 pour l'école de CHENOIS;

Collège communal en date du 26 juillet 2017 décidant d'engager Madame DERZELLE pour assurer la surveillance de midi à l'école communale de RUETTE durant l'année scolaire 2017-2018

Collège communal en date du 9 août 2017 décidant d'engager Madame DEMEYER Cindy en qualité d'auxiliaire professionnelle jusqu'au 22 novembre 2017 pour l'école de Ruelle ;

Collège communal en date du 7 septembre 2017 décidant d'engager Madame STEENHOUT Armelle en qualité d'employée d'administration pour le service comptabilité pour une durée déterminée de 10 mois ;

Collège communal en date du 19 octobre 2017 décidant d'engager Monsieur SCHWEICHER David en qualité d'ouvrier PTP Wallo'net à partir du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018;

Collège communal en date du 25 octobre 2017 décidant d'engager Madame RICHARD Christiane en qualité d'employée d'administration pour le service étude des marchés pour une durée déterminée et en remplacement de Madame TABAR Béatrice.

OBJET A) 23. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - SÉCURITÉ ROUTIÈRE – EMPLACEMENTS RADARS PRÉVENTIFS.*

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 23 juillet 2010 marquant notamment son accord pour le placement des radars préventifs solaires aux endroits suivants :

1. Saint-Mard (rue Edouard André)
2. Saint-Mard (rue Piessevaux)
3. Virton RN 82 (rue d'Arlon)
4. Ethe (7^{ème} DIF – entrée)
5. Ruelle
6. Bleid (rue de Gomery – dans la descente)
7. Rue du Vivier ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 1^{er} octobre 2010 décidant notamment de modifier comme suit la dite liste des emplacements pour radars préventifs ;

1. Saint-Mard (rue Edouard André)
2. Saint-Mard (rue Piessevaux)
3. Virton RN 82 (rue d'Arlon)
4. Ethe (7^{ème} DIF – entrée)
5. Bleid (rue de Gomery – dans la descente)
6. Rue du Vivier ;

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2016, marquant son accord de principe quant à l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marché de fourniture de radars préventifs pour les besoins des Provinces de Luxembourg et de Liège et des autres entités publiques situées sur leurs territoires ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 10 novembre 2016 décidant d'acquérir 14 radars préventifs dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marché de la Province de Luxembourg et ce, pour un montant total TVAC de vingt-trois mille cinq cent soixante-neuf euros et vingt-huit cents (23.569,28€) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 14 décembre 2016 :

- marquant son accord quant à l'acquisition de 14 poteaux avec chapeaux de Ø 76 x 2.9mm en GALVA LG 4.0m pour le placement des 14 radars préventifs
- approuvant la dépense nécessaire à la fourniture des 14 poteaux avec chapeaux d'un montant TVAC de 685,05€
- décidant de faire procéder au placement des radars préventifs par le service technique communal ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 janvier 2017 décidant de retenir, sur conseil de la Zone de Police de Gaume, le type de radar « I-SAFE 2 » ;

Vu le courriel du 19 avril 2017, réceptionné le 21 avril 2017, par lequel Madame Aurélie KAISER, Conseillère en prévention à la Zone de Police de Gaume, transmet les résultats de l'analyse des zones accidentogènes réalisée par la police fédérale et le rapport quant aux emplacements des radars préventifs proposés par la Zone de Police de Gaume ;

Considérant que la Zone de Police de Gaume propose 15 emplacements basés en premier lieu sur le critère des zones les plus accidentogènes en lien avec la vitesse inadaptée et ensuite sur le critère des lieux fréquentés par de nombreux usagers faibles ;

Considérant que seuls 13 emplacements peuvent être retenus sur les 15 emplacements proposés par la Zone de Police de Gaume, en raison du fait que deux des emplacements proposés par la Zone de Police de Gaume sont déjà occupés par des radars préventifs placés aux termes de sa délibération du 1^{er} octobre 2010 ;

Considérant qu'un 14^{ème} emplacement a été proposé à la Zone de Police de Gaume, étant : à Gomery, rue Grande, en venant des 4 Chemins, en direction du Centre de Gomery ;

Considérant que ce dossier fait l'objet d'une subvention d'un montant de 10.216 euros auprès du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux ;

Vu le rapport photographique dressé le 06 octobre 2017 par Monsieur DELOBBE, Ingénieur des Ponts et Chaussées du Service Public de Wallonie, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des routes de Luxembourg, fixant les emplacements précis des radars préventifs sur les routes appartenant au Service Public de Wallonie ;

Considérant que Monsieur DELOBBE indique ne pas être opposé au placement de ces dispositifs ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 octobre 2017 :

- marquant son accord sur le placement des 13 radars préventifs solaires sur les voiries du Service Public de Wallonie, aux emplacements définis par Monsieur DELOBBE, Ingénieur des Ponts et Chaussées du Service Public de Wallonie, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des routes de Luxembourg, dans son rapport photographique dressé le 06 octobre 2017, à savoir :

1. A Ethe, A la Ville Basse, avant la descente vers la pharmacie (Ethe - N82 – zone 50 km/h – PK 23.745 – sens négatif) ;

2. A Virton, rue d'Arlon, avant l'école de Pierrard en direction d'Arlon (Ecole Pierrard - N82 – zone 70 km/h – PK 25.770 – sens négatif) ;
 3. A Virton, avant l'entrée du CEFA et le cinéma Patria, à hauteur du carrefour avec la Rue Basse, N80, rue des Fossés (ring), en direction de la Rue de la Roche (centre) (R80 – Virton – zone 50 km/h – PK 0.063 – sens positif) ;
 4. A Virton, rue Croix-le-Maire, avant le carrefour avec la rue Chanoine Crousse et la zone 30 en direction du centre de Virton en venant du carrefour avec la N88 (N82 – Virton – zone 50 km/h – PK 27.820 – sens négatif).
Si le radar est placé en zone 50 avant la zone 30, il est préférable de laisser une certaine distance (80-100m) pour que le conducteur adapte sa vitesse et engage sa décélération ;
 5. A Saint-Mard, à l'entrée du centre de Saint-Mard, Avenue Joseph Wauters/Rue Léon Colleaux, avant l'école et la zone 30 en direction du centre de Saint-Mard en venant de Chenois (N88 – Saint-Mard – zone 50 km/h – PK 23.870 – sens positif).
Si le radar est placé en zone 50 avant la zone 30, il est préférable de laisser une certaine distance (80-100m) pour que le conducteur adapte sa vitesse et engage sa décélération ;
 6. A Chenois, à l'entrée du centre de Chenois, rue de la Vire en direction du centre de Chenois en venant de Latour (N88 – Chenois – zone 70 km/h – PK 22.000 – sens positif) ;
 7. A Chenois, à l'entrée du centre de Chenois, rue de la Vire en direction du centre de Chenois en venant de Saint-Mard (N88 – Chenois – zone 50 km/h – PK 22.840 – sens négatif) ;
 8. A Latour, à l'entrée du centre de Latour, rue Baillet Latour en direction du centre de Latour en venant du carrefour des 4 Chemins (N88 – Latour – zone 70 km/h – PK 20.700 – sens positif) ;
 9. A Latour, à l'entrée du centre de Latour, rue de la Vire/rue Baillet Latour en direction du centre de Latour en venant de Chenois (N88 – Latour – zone 50 km/h – PK 21.419 – sens négatif) ;
 10. A Virton, entre le carrefour avec le Val d'Away et le carrefour de la Rue Saint-Roch, rue Grange au bois/Rue Maréchal Foch en direction du Centre de Virton (N875 – Virton – zone 50km/h – PK 1.742 – sens positif).
Prendre en compte le radar préventif déjà mis en place rue Maréchal Foch plus bas vers le centre, laisser une distance significative entre les deux ;
 11. A Virton, Val d'Away en direction du carrefour avec la N82 (Delhaize), à hauteur des magasins Trafic et Bitaine dans le sens de la descente (N851 – Val d'Away – zone 70 km/h – PK 0.830 – sens positif) ;
 12. A Virton, Avenue Bouvier, en direction du carrefour avec la rue Charles Magnette, avant l'entrée des étudiants du CNDB et de la zone 30 (N809 – Virton – zone 50 km/h – PK 0.526 – sens négatif).
Si le radar est placé en zone 50 avant la zone 30, il est préférable de laisser une certaine distance (80-100m) pour que le conducteur adapte sa vitesse et engage sa décélération ;
 13. A Gomery, rue Grande, en venant du carrefour des 4 Chemins, en direction du centre de Gomery (N879 – Gomery – zone 70 km/h – PK 24.000 – sens négatif).
- marquant son accord sur le placement du 14^{ème} radar préventif solaire sur voirie communale, tel que proposé par la Zone de Police de Gaume, à savoir : à Saint-Mard, rue d'Harnoncourt, en direction du centre de Saint-Mard en venant du

- carrefour avec la N87, avant l'hôpital et la boulangerie, à hauteur de la rue du Stade ;
- décidant de faire procéder au placement des 14 radars préventifs solaires par le service technique communal aux 14 endroits précités ;

Considérant que les endroits choisis émanent d'une étude réalisée par la Police, étude qui met en évidence les endroits les plus accidentogènes et c'est sur base de cette étude que ce choix a été fait ;

Considérant en outre, que cette étude a pour objectif d'éviter la pose d'un radar préventif aux endroits déjà pourvus d'un tel dispositif ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur les emplacements des 13 radars préventifs solaires sur les voiries du Service Public de Wallonie, aux emplacements définis par Monsieur DELOBBE, Ingénieur des Ponts et Chaussées du Service Public de Wallonie, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des routes de Luxembourg, dans son rapport photographique dressé le 06 octobre 2017, à savoir :

1. A Ethe, A la Ville Basse, avant la descente vers la pharmacie (Ethe - N82 – zone 50 km/h – PK 23.745 – sens négatif) ;
2. A Virton, rue d'Arlon, avant l'école de Pierrard en direction d'Arlon (Ecole Pierrard - N82 – zone 70 km/h – PK 25.770 – sens négatif) ;
3. A Virton, avant l'entrée du CEFA et le cinéma Patria, à hauteur du carrefour avec la Rue Basse, N80, rue des Fossés (ring), en direction de la Rue de la Roche (centre) (R80 – Virton – zone 50 km/h – PK 0.063 – sens positif) ;
4. A Virton, rue Croix-le-Maire, avant le carrefour avec la rue Chanoine Crousse et la zone 30 en direction du centre de Virton en venant du carrefour avec la N88 (N82 – Virton – zone 50 km/h – PK 27.820 – sens négatif) ;
Si le radar est placé en zone 50 avant la zone 30, il est préférable de laisser une certaine distance (80-100m) pour que le conducteur adapte sa vitesse et engage sa décélération ;
5. A Saint-Mard, à l'entrée du centre de Saint-Mard, Avenue Joseph Wauters/Rue Léon Colleaux, avant l'école et la zone 30 en direction du centre de Saint-Mard en venant de Chenois (N88 – Saint-Mard – zone 50 km/h – PK 23.870 – sens positif).
Si le radar est placé en zone 50 avant la zone 30, il est préférable de laisser une certaine distance (80-100m) pour que le conducteur adapte sa vitesse et engage sa décélération ;
6. A Chenois, à l'entrée du centre de Chenois, rue de la Vire en direction du centre de Chenois en venant de Latour (N88 – Chenois – zone 70 km/h – PK 22.000 – sens positif) ;
7. A Chenois, à l'entrée du centre de Chenois, rue de la Vire en direction du centre de Chenois en venant de Saint-Mard (N88 – Chenois – zone 50 km/h – PK 22.840 – sens négatif) ;
8. A Latour, à l'entrée du centre de Latour, rue Baillet Latour en direction du centre de Latour en venant du carrefour des 4 Chemins (N88 – Latour – zone 70 km/h – PK 20.700 – sens positif) ;

9. A Latour, à l'entrée du centre de Latour, rue de la Vire/rue Baillet Latour en direction du centre de Latour en venant de Chenois (N88 – Latour – zone 50 km/h – PK 21.419 – sens négatif) ;
10. A Virton, entre le carrefour avec le Val d'Away et le carrefour de la Rue Saint-Roch, rue Grange au bois/Rue Maréchal Foch en direction du Centre de Virton (N875 – Virton – zone 50km/h – PK 1.742 – sens positif).
Prendre en compte le radar préventif déjà mis en place rue Maréchal Foch plus bas vers le centre, laisser une distance significative entre les deux ;
11. A Virton, Val d'Away en direction du carrefour avec la N82 (Delhaize), à hauteur des magasins Trafic et Bitaine dans le sens de la descente (N851 – Val d'Away – zone 70 km/h – PK 0.830 – sens positif) ;
12. A Virton, Avenue Bouvier, en direction du carrefour avec la rue Charles Magnette, avant l'entrée des étudiants du CNDB et de la zone 30 (N809 – Virton – zone 50 km/h – PK 0.526 – sens négatif).
Si le radar est placé en zone 50 avant la zone 30, il est préférable de laisser une certaine distance (80-100m) pour que le conducteur adapte sa vitesse et engage sa décélération ;
13. A Gomery, rue Grande, en venant du carrefour des 4 Chemins, en direction du centre de Gomery (N879 – Gomery – zone 70 km/h – PK 24.000 – sens négatif) ;

MARQUE SON ACCORD sur l'emplacement du 14^{ème} radar préventif solaire sur voirie communale, tel que proposé par la Zone de Police de Gaume, à savoir : à Saint-Mard, rue d'Harnoncourt, en direction du centre de Saint-Mard en venant du carrefour avec la N87, avant l'hôpital et la boulangerie, à hauteur de la rue du Stade.

OBJET A) 24. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – RECEVEURS RÉGIONAUX : PROLONGATION DE LA MISSION PAR LE GOUVERNEUR.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, en date du 24 mai 2017, arrêtant qu'en date du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, Monsieur Antoine PECHON, receveur régional occupera le poste de Directeur financier faisant fonction à la Ville de Virton et qu'il sera assisté dans sa tâches par Monsieur Olivier JACQUEMIN, receveur régional ;

Vu sa délibération en date du 16 août 2017 prenant connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, en date du 24 mai 2017, arrêtant qu'en date du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, Monsieur Antoine PECHON, receveur régional occupera le poste de Directeur financier faisant fonction à la Ville de Virton et qu'il sera assisté dans sa tâches par Monsieur Olivier JACQUEMIN, receveur régional ;

Vu le courrier en date du 25 octobre 2017 par lequel le Gouverneur de la Province du Luxembourg indique que, suite au rapport oral que les receveurs régionaux lui ont fait de l'avancement de leur travail à l'administration communale de Virton, il a accepté et décidé de prolonger leur mission ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, en date du 25 octobre 2017, arrêtant qu'à partir du 01 novembre 2017, Monsieur Antoine PECHON, receveur régional, occupera, en intérim, le poste de Directeur financier, faisant fonction, à la Ville de Virton et qu'il sera assisté dans sa tâche par Monsieur Olivier JACQUEMIN, receveur régional ;
PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, en date du 25 octobre 2017, arrêtant qu'à partir du 01 novembre 2017, Monsieur Antoine PECHON, receveur régional, occupera, en intérim, le poste de Directeur financier, faisant fonction, à la Ville de Virton et qu'il sera assisté dans sa tâche par Monsieur Olivier JACQUEMIN, receveur régional.

La séance est ensuite levée à 20h50' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 26 octobre 2017, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

M. MODAVE

Le Président,

F. CULOT